

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2010

**CONCOMITANCE DES RENOUVELLEMENTS DES CONSEILS GÉNÉRAUX ET DES
CONSEILS RÉGIONAUX - (n° 2204)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 3414 à 3433

présentés par

M. Le Roux, M. Ayrault, M. Bourguignon, M. Deguilhem, Mme Andrieux, Mme Gaillard,
M. Issindou, M. Lemasle, Mme Mazetier et Mme Marisol Touraine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant :**

Après l'article L. 338-1 du code électoral, il est inséré un article L. 338-2 ainsi rédigé :

« Art. L338-2. – Afin de garantir les expressions pluralistes des opinions et la participation équitable des partis et groupements politiques à la vie démocratique de la Nation, toute réforme relative aux modes de scrutin pour les élections régionales ne peut avoir pour effet de diminuer le nombre des élus concernés.

« Ces élections ne peuvent être organisées sur la base d'un mode de scrutin uninominal ne comportant qu'un seul tour ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à interdire la diminution du nombre d'élus siégeant au sein des conseils municipaux, généraux et régionaux. Il s'agit ainsi d'une mesure de sauvegarde visant à préserver la vie démocratique locale. Il s'agit enfin d'interdire pour ces élections le mode de scrutin uninominal ne comportant qu'un seul tour.

Ces amendements identiques ont été déposés par les 204 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n°	3414	MM. Le Roux, Ayrault, Bourguignon, Deguilhem, Mmes Andrieux, Gaillard, MM. Issindou, Lemasle, Mmes Mazetier et Marisol Touraine
Adt n°	3415	M. Derosier, Mme Adam, M. Brottes, Mme Delaunay, MM. Jean-Louis Dumont, Garot, Jalton, Mme Lemorton, M. Michel Ménard, Mme Pinville et M. Vaillant
Adt n°	3416	MM. Bacquet, Baert, Cacheux, Delcourt, Mmes Laurence Dumont, Génisson, M. Janquin, Mme Lepetit, MM. Mesquida, Plisson et Mme Berthelot
Adt n°	3417	Mme Bousquet, MM. Dumas, Cahuzac, Delebarre, Dupré, Giacobbi, Jibrayel, Jean-Claude Leroy, Michel, Pupponi et Chambefort
Adt n°	3418	M. Cocquempot, M. Balligand, M. Cambadélis, M. Deluga, Mme Duriez, M. Gille, M. Juanico, M. Lesterlin, M. Migaud et Mme Quéré
Adt n°	3419	MM. Yves Durand, Bapt, Carcenac, Destot, Duron, Mme Girardin, MM. Jung, Letchimy, Montebourg et Raimbourg
Adt n°	3420	MM. Gagnaire, Bartolone, Caresche, Dosière, Dussopt, Giraud, Kucheida, Liebgott, Moscovici et Renucci
Adt n°	3421	MM. Gaubert, Bascou, Mme Carrillon-Couvreux, MM. Dray, Eckert, Glavany, Mmes Lacuey, Lignières-Cassou, M. Muet et Mme Reynaud
Adt n°	3422	MM. Idiart, Bataille, Cathala, Dreyfus, Emmanuelli, Goldberg, Lambert, Likuvalu, Nauche et Mme Robin-Rodrigo
Adt n°	3423	M. Roy, Mme Batho, MM. Cazeneuve, Dufau, Mme Erhel, MM. Gorce, Lamy, Loncle, Néri, Rodet et Viollet
Adt n°	3424	MM. Lebreton, Bianco, Chanteguet, Fabius, Mme Got, MM. Jack Lang, Lurel, Mme Oget, MM. Rogemont et Vuilque
Adt n°	3425	Mme Marcel, MM. Rousset, Charasse, Facon, Grellier, Mme Langlade, M. Manscour, Mme Olivier-Coupeau, M. Roman et Mme Pinel
Adt n°	3426	MM. Mallot, Blisko, Claeys, Mmes Faure, Guigou, M. Launay, Mmes Maquet, Orliac, MM. Rouquet et Jean-Louis Touraine
Adt n°	3427	MM. Queyranne, Bloche, Jean-Michel Clément, Féron, Habib, Le Bouillonnet, Mme Jeanny Marc, M. Pajon, Mme Biémouret et M. Tourtelier
Adt n°	3428	MM. Urvoas, Boissérie, Mmes Clergeau, Filippetti, Hoffman-Rispal, MM. Le Bris, Marsac, Christian Paul, Sapin et Vallini
Adt n°	3429	MM. Valax, Bono, Cohen, Mme Fioraso, MM. Hollande, Le Déaut, Philippe Martin, Mme Pau-Langevin, MM. Sainte-Marie et Valls
Adt n°	3430	MM. Vidalies, Boucheron, Mme Coutelle, M. Forgues, Mme Hurel, M. Jean-Marie Le Guen, Mme Martinel, M. Peiro, Mme Saugues et M. Vauzelle
Adt n°	3431	Mmes Karamanli, Bouillé, Crozon, Fourneyron, M. Hutin, Mmes Le Loch, Massat, MM. Pérat, Sirugue et Vergnier
Adt n°	3432	MM. Goua, Bouillon, Cuvillier, Françaix, Mmes Iborra, Lebranchu, MM. Mathon, Perez, Mme Taubira et M. Vézinhét
Adt n°	3433	M. Nayrou, Mmes Boulestin, Darciaux, M. Fruteau, Mme Imbert, MM. Lefait, Mathus, Mme Pérol-Dumont, MM. Terrasse et Villaumé